

ACCA DE LANS EN VERCORS

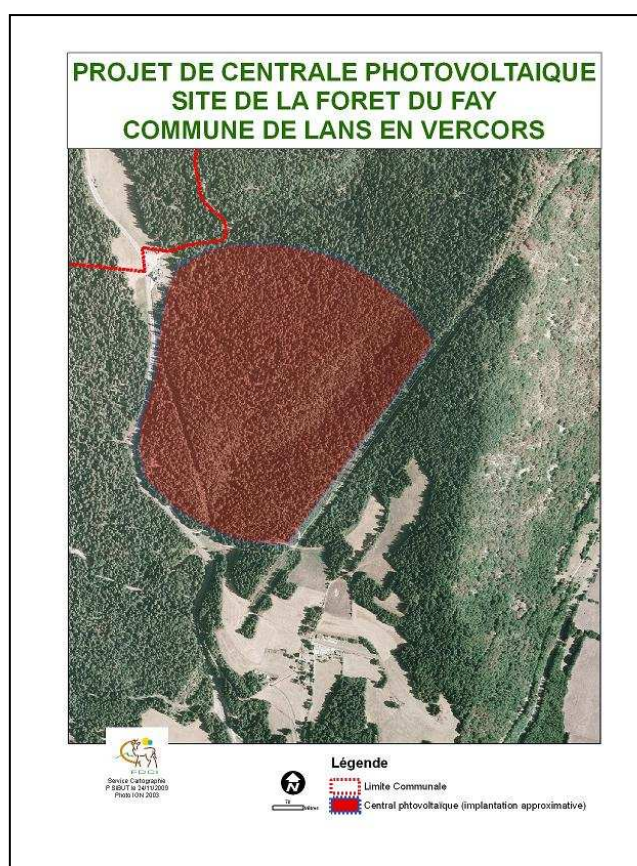
Projet de centrale photovoltaïque, site de la forêt de JAY.

Position de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de LANS EN VERCORS.

Projet de centrale photovoltaïque, site de la forêt de JAY.

Impact environnemental et cynégétique

Position de l'Association de Chasse Agréée (ACCA) de LANS EN VERCORS.



L'ACCA de LANS EN VERCORS est une association qui œuvre activement et depuis de nombreuses années pour le maintien et la sauvegarde de notre patrimoine environnemental. Nous estimons donc, qu'il est de notre responsabilité, à nous chasseur de LANS EN VERCORS, de faire connaître notre position sur ce projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur notre commune.

Notre avis, exprimé au travers de ce document, ne porte que sur des considérations «environnementales» et «cynégétiques». Nous ne portons pas de jugement, car ne sommes pas compétents pour le faire, sur l'intérêt et la valeur économique du projet, ainsi que sur le respect des conditions de son éligibilité conformément aux critères définis dans le cadre du GRENELLE de l'environnement.

La forêt de Jay est un espace forestier d'une valeur environnementale que nous, chasseurs, souhaitons conserver. Ce projet de développement d'une centrale photovoltaïque qui aurait pour conséquence le déboisement de 25Ha de cette espace forestier, nous n'y sommes pas favorables. Les raisons qui nous poussent à nous opposer à ce projet portent sur trois points essentiels :

- Une forêt à valeur patrimoniale : la gélinotte des bois y est présente
- L'historique cynégétique de cette forêt : un espace de quiétude pour le grand gibier,
- Un espace de prédilection pour le grand gibier, et pour sa chasse.

Une forêt à valeur patrimoniale : la gélinotte des bois y est présente



La présence de la Gélinotte des bois, qui affectionne les espaces forestiers diversifiés (sur un plan structurel et de la diversité des essences forestières), sur le site, dénote un état de conservation de la forêt assez intéressant.

Une espèce gibier prioritaire en Europe :

La Gélinotte des bois, figure parmi "les espèces menacées qui doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciales" inscrites à l'annexe II de la Directive CEE/79/409 du 6 avril 1979.

Article 3 :

1. Compte tenu des exigences mentionnées à l'article 2, les Etats membres prennent toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er}.
2. La préservation, le maintien et le rétablissement des biotopes et habitats comportent en premier lieu les mesures suivantes :
 - a. Création de zones de protection,
 - b. Entretien et aménagement conformes aux impératifs écologiques des habitats se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection,
 - c. Rétablissement des biotopes détruits,
 - d. Création de biotopes.

Une espèce prioritaire en Isère :

Concernant le département de l'Isère, la Gélinothe des bois est, dans le cadre du Plan de Conservation de la Faune Iséroise du Conseil Général de l'Isère, inscrites dans la « liste des espèces figurant en priorité de conservation » (niveau 5 : espèces emblématiques).

L'historique cynégétique de cette forêt : un espace de quiétude pour le grand gibier

Cette forêt est historiquement vouée au développement des populations de cervidés (chevreuil et cerf) dans cette partie du massif du Vercors.

Dans les années 80, les ACCA de LANS EN VERCORS, VILLARD DE LANS, MEAUDRE se sont associées pour instaurer une réserve de Chasse et de Faune Sauvage intercommunale de 1040 hectares (cf carte ci-jointe).

Ce projet intercommunal s'inscrivait dans le cadre d'une politique cynégétique locale de constituer une zone de protection et de quiétude, pour le cerf et le chevreuil, dans un objectif de développement de ces populations.

Cette mesure a grandement atteint ses objectifs. Les cervidés se sont fortement développés dans cette partie du massif, à tel point qu'aujourd'hui des prélèvements par la chasse sont réalisés annuellement dans le cadre du plan de chasse départemental de gestion des populations de grands gibier.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE **Une réserve de Chasse et de Faune Sauvage** **intercommunale d'une grande valeur**



Service Cartographie
P 95017 à 24110/2009
Photo IGN 2005

Légende

- Limite Communale
- Central photovoltaïque (implantation approximative)
- Réserves de Chasse et de Faune Sauvage

Un espace de prédilection pour le grand gibier et pour sa chasse

La forêt du JAY est un espace de prédilection pour le Cerf. En association au versant Sud Est de cette forêt, il constitue un site privilégié pour l'hivernage du cerf.

En période automnale, c'est ici que l'ACCA de LANS EN VERCORS organise la grande majorité des « battues » au cerf. 50% des prélèvements de cerf se réalisent dans cette forêt. Il est de ce fait primordial pour l'ACCA de conserver cette zone de chasse en l'état.



De plus, nous exprimons de grandes craintes sur les effets indirects de l'installation d'une telle infrastructure. Ce site va devenir un lieu de découverte attirant de nombreuses personnes venant « visiter » ce parc. La pénétration humaine dans la forêt environnante risque de tous nous dépasser.

Position des chasseurs de l'ACCA de LANS EN VERCORS.

Les chasseurs de l'ACCA de LANS EN VERCORS sont opposés à l'installation sur ce site d'une centrale photovoltaïque.

Nous sommes opposés pour les raisons que nous venons d'évoquer. Mais il en manque une, pour laquelle il n'existe pas d'argumentation technique ; « notre patrimoine environnemental et culturel ».

Cette forêt nous y tenons, elle fait partie de notre patrimoine et notre culture « cynégétique ». Nous ne pouvons imaginer la voir disparaître.